

Prise en charge de la formation : Financement et Rémunération

Les agents commerciaux suivant le programme de formation pourront intégrer une agence après validation des acquis. Différents dispositifs sont mobilisables concernant le financement de la formation et la rémunération.

- Certains candidats pourront mobiliser tout ou partie de leur **CPF**.

Des candidats en recherche d'emploi peuvent être pris en charge sous deux dispositifs:

- **La POEI**

La **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle**, mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'opérateur de compétences (OPCO), peut prendre en charge jusqu'à **400 heures de formation** et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

La formation doit être réalisée soit par un organisme de formation interne à l'entreprise qui recrute le candidat en reconversion, ou soit par un organisme de formation externe à l'entreprise.

Dans le cadre de la POEI, le **coût de la formation est pris en charge par le Pôle Emploi**.

Ce dispositif d'aide à l'embauche permet au demandeur d'emploi d'effectuer une formation qui le prépare à une prise de poste.

Cette formation permet de réduire l'écart entre les compétences définies par l'employeur concernant le poste proposé et les compétences du candidat retenu pour ce poste.

À l'issue de la formation, l'employeur se doit de proposer au demandeur d'emploi un contrat de travail ; CDD de plus de 12 mois, CDI, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Au cours de la POE, le demandeur d'emploi devient **stagiaire de la formation professionnelle**. Il peut percevoir des aides aux frais associés à la formation (AFAF) et selon sa situation avant l'entrée en formation, de la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) ou de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (AREF).

- **le POEC**

La **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective** est un dispositif créé pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi par la formation professionnelle et répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Elle permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir collectivement les compétences nécessaires pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou, à défaut, le conseil d'administration d'un OPCO (opérateur de compétences).

La mise en œuvre d'une POEC se fait à l'initiative d'une branche professionnelle ou du conseil d'administration d'un OPCO, qui identifie des besoins en emploi non pourvus sur un secteur ou un territoire. Pôle emploi et les missions locales orientent les demandeurs d'emploi vers l'action de formation financée au titre de la POE collective. L'organisme de formation sélectionne les candidats.

Pôle Emploi agit ensuite en qualité de prescripteur pour présenter des demandeurs d'emplois dont le projet professionnel correspond aux objectifs de qualification définis par l'organisme de formation.

La durée maximum de la formation est de **400 heures**.

La formation peut se dérouler partiellement en alternance en entreprise au maximum 1/3 du temps total de formation.

Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par l'OPCO de référence.

La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi qui a le statut de **stagiaire de la formation professionnelle** durant la formation.

Si le demandeur d'emploi y est éligible, et sous réserve d'une convention de partenariat avec l'OPCO, Pôle emploi peut intervenir au titre de la rémunération :

- Allocation d'aide au retour à l'emploi (Are) ;
- Rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) ;
- Et, sous certaines conditions, aide aux frais associés à la formation, pour des POEC réalisées par des organismes de formation déclarés.

Les bénéficiaires sont accompagnés durant leur formation et jusqu'à leur recrutement par Pôle emploi/les Missions locales et par l'organisme de formation. La POE collective vise à une insertion durable : à l'issue de la formation, ses bénéficiaires peuvent être recrutés en CDI, en CDD d'une durée minimum de 12 mois, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'une durée de 12 mois minimum.